
AVIS PUBLIC – ADOPTION DU
RÈGLEMENT #2016-02 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-02
CONCERNANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES ÉLUS MUNICIPAUX

PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions de l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c E-15.1.0.1), qu'un projet de règlement *modifiant le Règlement numéro 2014-02 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* a été déposé lors de l'assemblée régulière tenue le 1^{er} août 2016 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.


Ce projet de règlement propose :

1. D'interdire à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité ;
2. De rendre cette interdiction applicable au personnel de cabinet d'un membre du conseil.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu le 12 septembre 2016 à 20 h 00 à la Caserne incendie situé au 365, rue Marquis à Saint-Célestin.

Le projet de règlement *modifiant le Règlement numéro 2014-02 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est disponible au bureau de la municipalité situé au 990, rang du Pays-Brûlé, à Saint-Célestin, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivré moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Saint-Célestin, le 25 août 2016.



GISÈLE PLOURDE
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Gisèle Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Célestin, certifie par la présente avoir publié, en date du 25 août 2016, l'avis public concernant l'adoption du *Règlement numéro 2016-02 modifiant le Règlement numéro 2014-02 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : Porte de l'Église de Saint-Célestin et au Bureau municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 25 août 2016.



GISÈLE PLOURDE

Directrice générale et secrétaire-trésorière